



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 14/05/2025
enregistré le 14/05/2025
sous le numéro 25.076

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 du Premier ministre, portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, ainsi que l'arrêté du 14 mars 2025, renouvelant Mme Florence GOUACHE dans ses fonctions pour la période du 9 avril 2025 au 31 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25.012 du 19 février 2025, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Mme Florence GOUACHE, administratrice de l'État, Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU les arrêtés préfectoraux n°24.008 du 13 février 2024 et n°24.285 du 9 décembre 2024 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU les demandes de modifications présentées par l'union régionale du Centre-Val de Loire de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), Cheops / réseau Cap emploi Centre-Val de Loire, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Centre-Val de Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les représentants de l'union régionale du Centre-Val de Loire de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs indiqués à l'article 2 et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléants
CFTC	Véronique de MAGY	Claude GRATEAU
		Jean-Philippe ROUANET

ARTICLE 2 : Les représentants de Cheops Centre-Val de Loire au titre des huit représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CHEOPS	Jean-Pierre LEMIERE	Caroline VENAULT

ARTICLE 3 : Les représentants des six départements de la région, prévus par l'article R.6123-3-3 du code du travail modifié par décret n° 2024-560 du 18 juin 2024, complétant l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Conseil départemental du Cher	Jacques FLEURY	Bénédicte de CHOULOT
Conseil départemental de l'Eure-et-Loir	Bertrand MASSOT	Safiatou YIGANG
Conseil départemental de l'Indre	Marc FLEURET	Françoise Le MONNIER de GOUVILLE
Conseil départemental de l'Indre-et-Loire	Barbara DARNET-MALAQUIN	Pascale DEVALLÉE
Conseil départemental du Loir-et-Cher	Florence DOUCET	Yves LECUIR
Conseil départemental du Loiret	Anne GABORIT	Corinne MELZASSARD

ARTICLE 4 : Les représentants de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Centre-Val de Loire, indiqués à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CRESS	Jean-François MEZIERES	Christophe GASPARD

ARTICLE 5 : Le reste sans changement.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Pour la préfète de région,
La secrétaire générale pour les affaires régionales,



Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.